

CL04007 - CL04008 - TNM052L0

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

### > RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### > 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : CL04007 - CL04008

Code du produit : TNM052L0

#### > 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant

Utilisation professionnelle

#### > 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : LAVANCE.

Adresse : Allée de Gerhoui.35650.Le Rheu.France.

Téléphone : 0969366044. Fax : .

patrick.fumouze@lavance.com

#### > 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

### > RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### > Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### > 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

#### > Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 200-573-9

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM

EC 307-055-2

SULFONIC ACIDS, C14-17-SEC-ALKANE, SODIUM SALTS

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence - Prévention :

P280

Porter un équipement de protection des yeux, du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

#### > 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)  $\geq$  0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances  $\geq$  0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

CL04007 - CL04008 - TNM052L0

>RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

> Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 0706 CAS: 64-02-8 EC: 200-573-9 REACH: 01-2119486762-27  ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM	GHS07, GHS05, GHS08 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373		2.5 <= x % < 10
INDEX: 1173 CAS: 97489-15-1 EC: 307-055-2 REACH: 01-2119489924-20  SULFONIC ACIDS, C14-17-SEC-ALKANE, SODIUM SALTS	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412		2.5 <= x % < 10
INDEX: 68891383 CAS: 68891-38-3 EC: 500-234-8 REACH: 01-2119488639-16  ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED, SULFATES, SODIUM SALTS	GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412		2.5 <= x % < 10
INDEX: 1415 CAS: 308062-28-4 EC: 931-292-6 REACH: 01-2119490061-47  AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		0 <= x % < 2.5
INDEX: 15763_76_5 CAS: 15763-76-5 EC: 239-854-6 REACH: 01-2119489411-37  P-CUMENESULFONATE DE SODIUM	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319		0 <= x % < 2.5
INDEX: 607-620-00-6 CAS: 5064-31-3 EC: 225-768-6 REACH: 01-2119519239-36  NITRILOTRIACETATE DE TRISODIUM	GHS08, GHS07 Wng Carc. 2, H351 Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319	[1] [2]	0 <= x % < 0.5
INDEX: 1944 CAS: 68439-70-3 EC: 270-414-6 REACH: 01-2119970968-14  AMINES, C12-16-ALKYLDIMETHYL	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 100 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 <= x % < 0.05

> Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 0706 CAS: 64-02-8 EC: 200-573-9 REACH: 01-2119486762-27  ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM		orale: ETA = 1780 mg/kg PC

CL04007 - CL04008 - TNM052L0

INDEX: 68891383 CAS: 68891-38-3 EC: 500-234-8 REACH: 01-2119488639-16  ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED, SULFATES, SODIUM SALTS	Eye Dam. 1: H318 C $\geq$ 10% Eye Irrit. 2: H319 5% $\leq$ C < 10%	orale: ETA = 4100 mg/kg PC
INDEX: 1415 CAS: 308062-28-4 EC: 931-292-6 REACH: 01-2119490061-47  AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES		orale: ETA = 1064 mg/kg PC
INDEX: 607-620-00-6 CAS: 5064-31-3 EC: 225-768-6 REACH: 01-2119519239-36  NITRILOTRIACETATE DE TRISODIUM	Repr. 2: H351 C $\geq$ 5%	

> **Informations sur les composants :**

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[2] Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

> **RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des mesures de premiers secours**

> **En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

Ne rien faire absorber par la bouche.

Consulter un médecin en cas de troubles.

> **En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Rincer abondamment avec de l'eau. Si une gêne persiste, consulter un médecin.

> **En cas d'ingestion :**

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

NE PAS faire vomir. Garder au repos.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette

> **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Voir la rubrique 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

> **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter de façon symptomatique.

> **RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

> **Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

- mousse

- poudres

- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**CL04007 - CL04008 - TNM052L0**

> **Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :  
- jet d'eau

> **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- oxydes de soufre
- oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)

> **5.3. Conseils aux pompiers**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

---

> **RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

> **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

> **Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

> **Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

> **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

> **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Neutraliser avec un décontaminant acide.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

> **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

---

> **RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

> **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

> **Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

> **Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

> **Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

> **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

> **Stockage**

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais, sec et bien ventilé.

> **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

> **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

CL04007 - CL04008 - TNM052L0

>RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

> Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 08/08/2019) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
5064-31-3		2 E ppm 4 (II) mg/m <sup>3</sup>		

> Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

P-CUMENESULFONATE DE SODIUM (CAS: 15763-76-5)

>	Utilisation finale :	Travailleurs
	Voie d'exposition :	Contact avec la peau
	Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
	DNEL :	136.25 mg/kg de poids corporel/jour
	Voie d'exposition :	Contact avec la peau
	Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
	DNEL :	0.096 mg de substance/cm <sup>2</sup>
	Voie d'exposition :	Inhalation
	Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
	DNEL :	26.9 mg de substance/m <sup>3</sup>

>	Utilisation finale :	Consommateurs
	Voie d'exposition :	Ingestion
	Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
	DNEL :	3.8 mg/kg de poids corporel/jour
	Voie d'exposition :	Contact avec la peau
	Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
	DNEL :	68.1 mg/kg de poids corporel/jour
	Voie d'exposition :	Contact avec la peau
	Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
	DNEL :	0.048 mg de substance/cm <sup>2</sup>
	Voie d'exposition :	Inhalation
	Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
	DNEL :	6.6 mg de substance/m <sup>3</sup>

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

>	Utilisation finale :	Travailleurs
	Voie d'exposition :	Contact avec la peau
	Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
	DNEL :	11 mg/kg de poids corporel/jour
	Voie d'exposition :	Inhalation
	Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
	DNEL :	6.2 mg de substance/m <sup>3</sup>
>	Utilisation finale :	Consommateurs
	Voie d'exposition :	Ingestion
	Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
	DNEL :	0.44 mg/kg de poids corporel/jour
	Voie d'exposition :	Contact avec la peau
	Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
	DNEL :	5.5 mg/kg de poids corporel/jour

CL04007 - CL04008 - TNM052L0

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 1.53 mg de substance/m3

ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED, SULFATES, SODIUM SALTS (CAS: 68891-38-3)

> **Utilisation finale :** **Travailleurs**  
Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 2750 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme  
DNEL : 0.132 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 175 mg de substance/m3

> **Utilisation finale :** **Consommateurs**  
Voie d'exposition : Ingestion  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 15 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 1650 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme  
DNEL : 0.079 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 52 mg de substance/m3

SULFONIC ACIDS, C14-17-SEC-ALKANE, SODIUM SALTS (CAS: 97489-15-1)

> **Utilisation finale :** **Travailleurs**  
Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme  
DNEL : 2.8 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme  
DNEL : 2.8 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 35 mg de substance/m3

> **Utilisation finale :** **Consommateurs**  
Voie d'exposition : Ingestion  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 7.1 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme

**CL04007 - CL04008 - TNM052L0**

DNEL :	2.8 mg de substance/cm2
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	3.57 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	2.8 mg de substance/cm2
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	12.4 mg de substance/m3

**ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)**

>	<b>Utilisation finale :</b>	<b>Travailleurs</b>
	Voie d'exposition :	Inhalation
	Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
	DNEL :	1.5 mg de substance/m3
	Voie d'exposition :	Inhalation
	Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
	DNEL :	3 mg de substance/m3
>	<b>Utilisation finale :</b>	<b>Consommateurs</b>
	Voie d'exposition :	Ingestion
	Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
	DNEL :	25 mg/kg de poids corporel/jour
	Voie d'exposition :	Inhalation
	Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
	DNEL :	0.6 mg de substance/m3
	Voie d'exposition :	Inhalation
	Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
	DNEL :	1.2 mg de substance/m3

> **Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

**P-CUMENESULFONATE DE SODIUM (CAS: 15763-76-5)**

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.037 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.23 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.023 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	2.3 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	0.862 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.0862 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	100 mg/l

**AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)**

**CL04007 - CL04008 - TNM052L0**

Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sol 1.02 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 0.034 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 0.003 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau à rejet intermittent 0.034 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 5.24 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 0.524 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 24 mg/l

**ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED, SULFATES, SODIUM SALTS (CAS: 68891-38-3)**

Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sol 0.946 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 0.24 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 0.024 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau à rejet intermittent 0.071 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 5.45 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 0.545 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 10000 mg/l

**SULFONIC ACIDS, C14-17-SEC-ALKANE, SODIUM SALTS (CAS: 97489-15-1)**

Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sol 9.4 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 0.04 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 0.004 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau à rejet intermittent 0.06 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 9.4 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 0.94 mg/kg

**CL04007 - CL04008 - TNM052L0**

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 600 mg/l

**ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)**

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 0.72 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 2.2 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 0.22 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent  
PNEC : 1.2 mg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 43 mg/l

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### > Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### > - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

### > - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

### > - Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## > RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### > Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.

#### > Couleur

Bleu

#### > Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.

Citron

#### > Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

CL04007 - CL04008 - TNM052L0

> **Point de congélation**

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

> **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

> **Inflammabilité**

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

> **Limites inférieure et supérieure d'explosion**

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

> **Point d'éclair**

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

> **Température d'auto-inflammation**

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

> **Température de décomposition**

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

> **pH**

pH : 11.00 0.2.  
Base faible.

> **Viscosité cinématique**

Viscosité : Non précisé.

> **Solubilité**

Hydrosolubilité : Soluble.

Liposolubilité : Non précisé.

> **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

> **Pression de vapeur**

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

> **Densité et/ou densité relative**

Densité : 1.07 +/- 0.01

> **Densité de vapeur relative**

Densité de vapeur : Non précisé.

> **9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

> **9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Aucune donnée n'est disponible.

> **9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible.

---

> **RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

> **10.1. Réactivité**

Mélange non réactif dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

> **10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

> **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que le monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

> **10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- le gel
- la chaleur
- l'exposition à la lumière

> **10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart de/des :

- acides
- acides forts
- agents oxydants

**CL04007 - CL04008 - TNM052L0**

> **10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- oxydes de soufre
- oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)

> **RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

> **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

**11.1.1. Substances**

> **Toxicité aiguë :**

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Par voie orale : DL50 = 1064 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg  
Espèce : Rat

ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED, SULFATES, SODIUM SALTS (CAS: 68891-38-3)

Par voie orale : DL50 = 4100 mg/kg  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

SULFONIC ACIDS, C14-17-SEC-ALKANE, SODIUM SALTS (CAS: 97489-15-1)

Par voie orale : DL50 < 2000 mg/kg  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg  
Espèce : Souris

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Par voie orale : DL50 = 1780 mg/kg

Par inhalation (Poussières/brouillard) : 1 < CL50 <= 5 mg/l  
Espèce : Rat  
Durée d'exposition : 4 h

> **11.1.2. Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

> **Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Sel tétrasodique de l'EDTA (CAS 64-02-8): Voir la fiche toxicologique n° 276.

> **RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1. Toxicité**

> **12.1.1. Substances**

AMINES, C12-16-ALKYLDIMETHYL (CAS: 68439-70-3)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 1.13 mg/l  
Durée d'exposition : 96 h

**CL04007 - CL04008 - TNM052L0**

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 0.8 mg/l  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 0.926 mg/l  
Facteur M = 1  
Espèce : Daphnia sp.  
Durée d'exposition : 48 h  
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.5 mg/l  
Espèce : Daphnia sp.  
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 0.00523 mg/l  
Facteur M = 100  
Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 0.00158 mg/l  
Facteur M = 1  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 2.67 mg/l  
Espèce : Pimephales promelas  
Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 0.42 mg/l

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 3.1 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.7 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 21 jours  
OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 0.143 mg/l  
Facteur M = 1  
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata  
Durée d'exposition : 72 h

NOEC = 0.067 mg/l  
Durée d'exposition : 28 jours

ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED, SULFATES, SODIUM SALTS (CAS: 68891-38-3)

Toxicité pour les poissons :

CL50 > 7.1 mg/l  
Espèce : Danio rerio  
Durée d'exposition : 96 h  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 7.4 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h  
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 27.7 mg/l

**CL04007 - CL04008 - TNM052L0**

	Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 27.7 mg/l Espèce : Desmodesmus subspicatus Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
	NOEC = 0.95 mg/l Espèce : Desmodesmus subspicatus Durée d'exposition : 72 h
ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 > 100 mg/l Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 > 500 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 24 h
Toxicité pour les algues :	CEr50 > 100 mg/l Durée d'exposition : 72 h
SULFONIC ACIDS, C14-17-SEC-ALKANE, SODIUM SALTS (CAS: 97489-15-1)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 < 10 mg/l Espèce : Danio rerio Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
	NOEC = 0.85 mg/l Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 28 jours OCDE Ligne directrice 204 (Poisson, toxicité prolongée étude sur 14 jours)
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 9.81 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
	NOEC = 0.36 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
Toxicité pour les algues :	CEr50 > 61 mg/l Espèce : Desmodesmus subspicatus Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

> **12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

> **12.2.1. Substances**

AMINES, C12-16-ALKYLDIMETHYL (CAS: 68439-70-3)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED, SULFATES, SODIUM SALTS (CAS: 68891-38-3)

**CL04007 - CL04008 - TNM052L0**

Biodégradation : Rapidement dégradable.

SULFONIC ACIDS, C14-17-SEC-ALKANE, SODIUM SALTS (CAS: 97489-15-1)  
Biodégradation : Rapidement dégradable.

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)  
Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

> **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

> **12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

> **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

> **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée n'est disponible.

> **12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

---

> **RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

> **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

> **Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

> **Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

---

> **RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

> **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

-

> **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

-

> **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

-

> **14.4. Groupe d'emballage**

-

> **14.5. Dangers pour l'environnement**

-

> **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

-

---

> **RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

**15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

> **- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

> **- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

CL04007 - CL04008 - TNM052L0

> - **Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

> - **Étiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :**

- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de surface anioniques
- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- 5% ou plus, mais moins de 15% de : EDTA et sels
- parfums

> **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

> **RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

> **Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H302 + H332	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer .
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

> **Abréviations :**

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS05 : Corrosion.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

**CL04007 - CL04008 - TNM052L0**

---

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

|> Modification par rapport à la version précédente